

POLITIQUE POUR UN CÉGEP SANS FUMÉE

**Adoptée par le conseil d'administration
le 13 juin 2018**

Projet

Politique pour un cégep sans fumée

Préambule

En application de ses valeurs que sont le respect, l'engagement et la responsabilité, le Cégep de Trois-Rivières a adopté la présente politique. Ainsi, il se conforme aux dispositions de la Loi sur le tabac (L-6.2 – Loi concernant la lutte contre le tabagisme, chapitre 2) afin d'offrir un environnement sans fumée à sa communauté, et ce, sur tout le campus.

Objectifs

Par l'adoption de cette politique, le Cégep de Trois-Rivières poursuit les objectifs suivants :

- maintenir un milieu de travail et d'étude sans fumée, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments dont le cégep est propriétaire;
- protéger la santé de la communauté étudiante, des membres du personnel et des usagers du collège;
- s'assurer du respect des lois et règlements prévus en la matière;
- promouvoir le non-tabagisme;
- soutenir l'abandon du tabagisme en référant la population étudiante et les membres du personnel qui désirent y parvenir vers les ressources de partenaires qui y œuvrent.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute *personne* se trouvant dans un *lieu* ou sur un *terrain* du collège et qui le fréquente pour toute raison. Elle s'étend à tout lieu où le Collège a juridiction en vertu d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation incluant les CCTT. Le Collège ou son représentant est tenu de faire respecter la loi en vigueur lors des activités.

Elle concerne tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique et tout dispositif de même nature.

Définitions

Personne : toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du collège notamment, la communauté étudiante, les membres du personnel, les fournisseurs, les locataires et les visiteurs;

Lieu : tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes et les CCTT dont le Collège est propriétaire ou locataire;

Terrain : tout espace extérieur sous la responsabilité du collège;

Produit du tabac : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature incluant le cannabis fumé thérapeutique ou non, que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit, qui au terme d'un règlement du gouvernement y est assimilé.

Affichage

Toute *personne* se situant sur les *lieux* ou sur les *terrains* doit y respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique.

Responsabilités et application de la politique

Les membres de la communauté collégiale :

- ont la responsabilité de contribuer à la création et au maintien d'un milieu de travail et d'étude sans fumée en conformité avec les objectifs de la présente politique;
- doivent respecter cette politique.

Les gestionnaires :

- sont responsables de l'application de la présente politique dans leur unité administrative;
- sont tenus d'agir rapidement et de prendre tous les moyens raisonnables pour prévenir toute contravention à la présente politique;
- s'il y a lieu, voient à prendre les moyens nécessaires pour informer un tiers de la présente politique;
- doivent montrer l'exemple en respectant les règles édictées par la présente politique;
- doivent fournir un support aux membres du personnel qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

Responsabilités et application de la politique (suite)

La Direction des ressources humaines et la Direction des études et de la vie étudiante :

- sont chargées de l'implantation et de la promotion de la présente politique;
- soutiennent les gestionnaires dans l'application de la présente politique;
- entreprennent toute action pour assurer le respect de la présente politique;
- offrent un support à la communauté étudiante et aux membres de son personnel, qui veulent cesser de fumer, en les dirigeant vers les ressources appropriées.

Sanctions

Sera considérée comme une violation de la présente politique toute utilisation de produits du tabac et de la cigarette électronique, et ce, en respect de l'article 5.2.2.2 du règlement relatif aux conditions de vie au collège (R-102). En cas de violation de la présente politique, les mesures immédiates appropriées en lien avec l'article 6 du règlement relatif aux conditions de vie au collège (R-102) doivent être prises.

Sanctions prévues à la loi

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac section infractions et amendes prévues à la Loi.

Seuls les agents de sécurité dûment formés ont autorité pour attribuer des contraventions aux personnes qui contreviennent.

Révision de la politique

En vertu de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, le directeur général du collège doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique.

Le Collège transmet ce rapport au ministre dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

La Direction des études et de la vie étudiante est responsable de la révision de la politique après le dépôt du rapport du directeur général au conseil d'administration du collège.

Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur à compter du 13 août 2018.